

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE GIVORS
SÉANCE DU 5 DÉCEMBRE 2023**

Convocation : 01/12/2023
Affichage de la liste des délibérations : 06/12/2023

Membres en exercice : 17 Président : Monsieur BOUDJELLABA
Présents : 11 Secrétaire : Bérengère MONNET

L'an deux mille vingt trois, le cinq décembre, à 18 heures 30, dans la Salle Broues,

ÉTAIENT PRÉSENTS

Monsieur Mohamed BOUDJELLABA ; Madame Françoise BATUT ; Madame Nabih LAOUADI ; Madame Delphine PAILLOT ; Madame Florence MERIDJI ; Monsieur Damien PELLAT ; Madame Françoise MONCHANIN ; Madame Pierrette CHEVROT-MAZZOCCO ; Madame Eliane RENARD ; Madame Michelle SERVETON ; Madame Martine SYLVESTRE

A DONNÉ PROCURATION

Madame Sabine RUTON a donné procuration à Madame Florence MERIDJI

ÉTAIENT ABSENTS

Madame Dalila ALLALI ; Monsieur Jean-Yves CABALLERO ; Monsieur Farid MAHDADI ; Madame Tiphaine MASSON ; Madame Camille MAY

CRÉATION DE POSTE : INTERVENANT SOCIAL EN COMMISSARIAT

RAPPORTEUR : Mohamed BOUDJELLABA

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet.

L'intervention sociale en commissariat s'inscrit dans le cadre de la politique publique de prévention de la délinquance, de lutte contre la récidive, de prévention et de lutte contre les violences intrafamiliales faites aux femmes, et l'aide aux victimes et aux personnes en difficulté. Les missions de l'intervenant social sont définies par la circulaire interministérielle du 1er août 2006.

Depuis 2020, un poste d'intervenant social en commissariat était porté par une association, mandatée et cofinancée par l'État et les villes de Grigny et Givors dans le cadre d'une convention de partenariat arrivant à échéance le 31 décembre 2023.

D'autre part, depuis le mois de juillet 2023, ce poste est vacant, faute de candidature.

Au regard de l'importance de la mission et des besoins repérés sur le territoire de Givors/Grigny et pour maintenir et pérenniser ce poste sur le territoire, il est proposé de le transférer en gestion directe par le CCAS à partir du 1^{er} janvier 2024.

La volonté de maintenir un intervenant social au commissariat de Givors/Grigny et son cofinancement ont été actés par l'État et les villes de Grigny et de Givors pour l'année 2024 et seront formalisés dans une convention de partenariat.

Aussi, il est proposé la création d'un poste d'intervenant social en commissariat au service social du CCAS à partir du 1^{er} janvier 2024.

Direction	Emploi	Cadre d'emploi	Temps de travail	Catégorie
CCAS	Intervenant social en commissariat	Assistant socio-éducatif	Complet	A

Cette création a été présentée au Comité Social Territorial lors de sa séance du lundi 20 novembre 2023 qui l'a validée à l'unanimité.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS AVEC :**

12 VOIX POUR

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le présent rapport ;
- **DE DÉCIDER** la création à temps complet d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des assistants socio-éducatifs à partir du 1^{er} janvier 2024 ;
- **D'INSCRIRE** les crédits au budget de l'année 2024 au chapitre 012 du CCAS, « charges de personnel ».

Le président du CCAS,
Mohamed BOUDJELLABA

La secrétaire de séance
Bérengère MONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du CCAS dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la présente délibération ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.